

Direction de la Gestion du Risque

Pôle régulation et accompagnement

☎ : 0811 709 035

Rennes, le 8 décembre 2016

La santé progresse avec vous



Docteur,

L'Assurance Maladie vous accompagne afin d'optimiser la qualité de votre facturation.

En effet, des erreurs de facturation à tort sur le risque maladie ont été constatées.

Les consultations obligatoires du nourrisson à 8 jours, 9 à 10 mois et 24 à 25 mois sont à facturer **au risque maternité** avec une prise en charge de l'Assurance Maladie à 100%.

Vous trouverez, ci-joint, un mémo relatif à la cotation de ces consultations.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice Adjointe,

Caroline Bonnet

MÉMO

Aide à la facturation*
pour les consultations obligatoires du nourrisson



8 jours

9 à 10
mois

24 à 25
mois

COTATION

C+MNO+FPE

prise en
charge à

100%

FACTURATION = AU TITRE MATERNITÉ

* dans l'attente de l'application des nouvelles cotations prévues à la nouvelle convention médicale